



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'ÉVENEMENT
« LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE »
(SWINGING CIE)
LES 19 -20 ET 21 AVRIL 2011

*EH/BD
APM 11/0529*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Service Culture et Patrimoine de la ville de Royan (représentée par Adeline MASSE), en date du 04 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'évènement « LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE », les 19-20 et 21 avril 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l' occasion de l'évènement « LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE» qui se déroulera mardi 19 avril 2011 - mercredi 20 avril 2011 et jeudi 21 avril 2011, déambulations et danses contemporaines par SWINGING CIE sont autorisées en différents lieux publics sur la commune de Royan, selon les articles ci-dessous :

*ARTICLE 2 : Déambulation et danse contemporaine du **mardi 19 avril 2011** :*

- 17h00 - **Départ** de la déambulation et danse à la Poste,*
- Front de Mer,*
- Port de Royan par le Quai Amiral MEYER,*
- Façade de Foncillon,*
- Plage de Foncillon,*
- Avenue des Congrès,*
- Jardin Palais des Congrès,*
- Avenue des Congrès,*
- Eglise Notre Dame,*

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

- Rue Notre Dame,
- Place Charles de GAULLE,
- Boulevard de la République,
- La Poste,
- Cours de l'Europe,
- **Arrivée** Galerie FPL rue de la Marine.

ARTICLE 3 : Déambulation et danse contemporaine du **mercredi 20 avril 2011** :

- 17h00** - **Départ** de la déambulation et danse Place Charles de GAULLE,
- Rue Notre Dame,
- Avenue des Congrès,
- **Arrivée** Palais des Congrès.

ARTICLE 4 : Déambulation et danse contemporaine du **jeudi 21 avril 2011** :

- 11h00** - **Départ** de la déambulation et danse de la Poste,
- Boulevard de la République,
- Place Charles de GAULLE,
- Boulevard Briand,
- **Arrivée** Marché Central.

ARTICLE 5 : Déambulation et danse contemporaine du **jeudi 21 avril 2011** :

- 14h30** - **Départ** de la déambulation et danse Place Charles de GAULLE en direction du Port de ROYAN (par le quai Amiral MEYER),
- **Arrivée** Quai de Monastir, au niveau du carrousel.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD